



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 24/03 - 17/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1- Création de poste

Filière technique

Adjoint technique territorial

TNC

29/35ème

2- Recrutement de contractuels

2-1. Pour les besoins de la Direction des Services Techniques

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire il convient de recruter un chargé de mission des opérations techniques à temps complet, qui aura pour fonction d'assister le directeur des services techniques en matière notamment de gestion et de suivi des opérations techniques de l'ensemble du patrimoine immobilier de la Commune.



Le chargé de mission interviendra aussi pour le compte de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour une quotité de temps de travail représentant 50% de son temps de travail effectif, et ce dans le cadre d'une convention de prestation de services.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 550 (indice brut 653) du grade d'attaché territorial, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2024, renouvelable chaque année par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

2-2. Pour les besoins du Service des Sports

Il convient de recruter trois animateurs sportifs contractuels à temps non-complet 23/35ème sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint d'animation, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Les contrats prendront effet le 1^{er} août 2024, jusqu'au 30 juin 2025.

2-3. Pour les besoins du Multi accueil des Rossignols

Dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif occupant la fonction d'agent encadrant auprès des enfants, il convient de le remplacer en recrutant sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. un contractuel titulaire d'un CAP Petite Enfance ou possédant une expérience confirmée pour encadrer des enfants.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'agent social, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025.

2-4. Pour les besoins du Conservatoire Municipal de Musique

Dans le cadre du départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 10/20ème, qui est professeur de trompette et chef d'orchestre, il convient de le remplacer par un professeur de trompette à temps non-complet 10/20ème. Il assurera le Parcours Découverte, participera à l'orchestre du Conservatoire et contribuera à la direction de l'orchestre de second cycle.

Ce recrutement sera effectué en application de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 446 (indice brut 513) du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.



Ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable chaque année par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (24 pour et 6 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON - M. GUENIN-- M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

27 JUIN 2024
Mis en ligne sur le site internet le 28 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

